



SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS
349, CHEMIN DE VAL-DES-LACS, VAL-DES-LACS (QUÉBEC) J0T2P0
TÉLÉPHONE : 819 326 5624 POSTE 3604
urbanisme@val-des-lacs.ca

FORMULAIRE DE DEMANDE

ABATTAGE D'ARBRES

1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR			
Prénom		Nom	
Adresse		Code postal	
Ville		N° Téléphone	
Courriel @		N° Cellulaire	
Si le demandeur n'est pas le propriétaire : joindre une procuration signée par le propriétaire			
2 EMPLACEMENT DES TRAVAUX			
Adresse		N° de lot (cadastre du Québec)	
PRÉSENCE D'UN LAC, D'UN COURS D'EAU OU D'UN MILIEU HUMIDE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		TERRAIN COMPORTANT DES PENTES FORTES (27°/50%) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3 DESCRIPTION DE L'ABATTAGE D'ARBRES			
MOTIF(S) DE L'ABATTAGE D'ARBRES		<input type="checkbox"/> Construction d'un bâtiment <input type="checkbox"/> Arbre malade <input type="checkbox"/> Arbre dangereux <input type="checkbox"/> Arbre nuisible <input type="checkbox"/> Arbre mort <input type="checkbox"/> Arbre causant des dommages à la propriété <input type="checkbox"/> Autres, préciser : _____	
NOMBRE TOTAL D'ARBRES À ABATTRE :		_____	
EMPLACEMENT DES ARBRES		<input type="checkbox"/> Cour avant <input type="checkbox"/> Cour arrière / latérale	
4 EXÉCUTANT DES TRAVAUX			
<input type="checkbox"/> L'ÉMONDEUR (si coché, remplir la section ci-dessous) <input type="checkbox"/> LE PROPRIÉTAIRE			
Nom de l'émondeur			
Adresse		Code postal	
Courriel @		N° Téléphone de l'entreprise	
DATE ESTIMÉE DES TRAVAUX :		DÉBUT : _____ FIN : _____	
5 SIGNATURE DU DEMANDEUR			
Le soussigné, déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis pour l'analyse de la présente demande. Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un permis ou un certificat d'autorisation permettant l'exécution de travaux.		Signature du demandeur	
Date de la demande (Jour/Mois/Année)			

CONTENU OBLIGATOIRE

Pour la coupe de seize arbres ou plus, un croquis indiquant :

- L'emplacement approximatif des arbres à abattre sur le terrain avec le pourcentage (%) de surface déboisée

Pour la coupe de quinze arbres et moins

- Des photographies de chacun des arbres à abattre et une identification des arbres sur le terrain

TARIFICATION

Abattage d'arbres	20.00 \$
-------------------	----------

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

1. Informez-vous de la réglementation en vigueur
2. Remplissez le formulaire et réunissez les documents requis
3. Transmettez la demande par courriel à urbanisme@val-des-lacs.ca ou venez la déposer à l'accueil de la mairie
4. Une fois le formulaire et les documents requis en main, le fonctionnaire désigné à 60 jours pour délivrer le permis

RÉGLEMENTATION IMPORTANTE

Lacs, rivières, ruisseaux et milieux humides

- Dans la bande de protection (10m) entourant un milieu humide, seul est autorisé l'abattage d'arbres ne prélevant pas plus du tiers des tiges de 15 cm et plus de diamètre par période de dix (10) ans, à la condition qu'aucune machinerie n'y circule est permis
- La coupe d'arbres requis pour permettre l'accès au pont, à la passerelle, ou à l'accès privé est permise
- Seule la coupe d'assainissement est permise dans la rive (10 ou 15m) d'un cours d'eau ou plan d'eau

Superficie déboisée pour l'implantation d'un bâtiment principal

- Pour l'implantation d'un bâtiment principal, de ses usages et constructions accessoires, il est possible de déboiser aux conditions suivantes;
- Un maximum de soixante-cinq pour cent (65%) peut être déboisé pour un terrain ayant une superficie de moins de deux mille cinq cents (2500) mètres carrés;
- Un maximum de cinquante pour cent (50%) peut être déboisé pour un terrain ayant une superficie entre deux mille cinq cent un (2501) mètres carrés et trois mille cinq cents (3500) mètres carrés;
- Un maximum de quarante pour cent (40%) peut être déboisé pour un terrain ayant une superficie entre trois mille cinq cent un (3501) mètres carrés et quatre mille cinq cents (4500) mètres carrés;
- Un maximum de trente-cinq pour cent (35%) peut être déboisé pour un terrain ayant une superficie entre quatre mille cinq cent un (4501) mètres carrés et cinq mille cinq cents (5500) mètres carrés;
- Un maximum de trente pour cent (30%) peut être déboisé pour un terrain ayant une superficie de plus de cinq mille cinq cent un (5501) mètres carrés jusqu'à un maximum de deux mille cinq cents (2500) mètres carrés.
- Lorsque la pente moyenne de l'emplacement déboisé est supérieure à quinze pour cent (15%) et inférieur à vingt-quatre pour cent (24%), on doit réduire de quatre pour cent (4%) la superficie maximum de déboisement possible. Lorsque la pente moyenne de l'emplacement déboisé est de vingt-cinq pour cent (25%) et plus, on doit réduire de huit pour cent (8%) la superficie maximum de déboisement possible.

Remplacement des arbres abattus

- Si le terrain présente une superficie boisée inférieure à 1 arbre par 25 mètres carrés de superficie de terrain, tout arbre abattu doit être remplacé par un autre arbre d'au moins 5 centimètres de diamètre.